CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Objet du Marché Public

Fourniture de denrées alimentaires brutes et Assistance Technique

Pour l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin

Et le Centre Hospitalier de Pont Sainte Maxence

Marché Public : Appel d'offre ouvert

Consultation F260930

Sommaire

1 Objet du marché 3
1.1 Forme du marché 3
1.2 Durée du marché 3
2 Parties contractantes – documents contractuels 3
2.1 Le pouvoir adjudicateur 3
2.2 Etablissements concernés par le marché 3
2.3 Titulaire du marché 4
2.4 Documents contractuels 4
2.5 Engagement des parties 4
3 Les prix-révisions des prix 4
3.1 Les prix 4
3.2 Révision des prix 5
4 Conditions d'exécution 5
4.1 Rachat de stock 5
4.2 Fournitures 5
4.3 Prestations et nombre de repas 6
4.4 Livraisons 6
4.5 Procédure d'urgence et stock tampon 6
4.6 Transport et réception des marchandises 7
4.7 Non-conformité des produits 7
5 Modalités de facturation et de paiement 7
5.1 Facturation 7
5.2 Avance forfaitaire 8
6 Confidentialité 8
7 Responsabilité et assurance 8
8 Pénalités de retard 8
9 Résiliation pour faute 9
9.1 Période d'essai 9
9.2 Non-respect des obligations 9
10 Nantissement 9
11 Droit applicable 9
12 Dérogations au CCAG 9

1 Objet du marché

Fournitures de denrées alimentaires brutes et assistance technique nécessaires à la restauration dans les établissements listés ci-dessous :

- EHPAD de Nanteuil le Haudouin (lot n°1)
- Centre Hospitalier Georges DECROZE de Pont Saint Maxence (lot n°2)

1.1 Forme du marché

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert **en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique et de l'article R2124-2 du code de la commande publique.**
Le présent marché est un accord cadre à bon de commande mono attributaire sans remise en concurrence en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, et de l'article R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Lot n° 1 : Le montant HT maximum en € pour la durée du marché est de 455 000,00 €
Lot n° 2 : Le montant HT maximum en € pour la durée du marché est de 1 260 000,00 €

1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois un an (soit jusqu'à 4 ans).
La date prévisionnelle de démarrage du marché est le 01/02/2027, la date contractuelle est la date indiquée à l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.
En cas de non-reconduction du marché, il sera dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

2 Parties contractantes – documents contractuels

2.1 Le pouvoir adjudicateur

Groupement Hospitalier du Sud de l'Oise
Boulevard Laënnec – BP 72
60109 CREIL Cedex
Tél. : 03.44.61.60.00

En application de l'article L. 6132-3, L. 6143-7 et R. 6132-16 du code la santé publique (CSP), le directeur de l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire Oise sud est désigné comme coordonnateur du présent marché.

2.2 Etablissements concernés par le marché

Lot N° 1 : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
15 rue Beauregard - 60440 Nanteuil le Haudouin
Tél. : 03.44.88.00.04 - Courriel : secretariat@hl-nanteuil.fr

Lot N° 2 : Centre Hospitalier Georges DECROZE
5 rue Ambroise Croizat 60700 PONT SAINTE MAXENCE
Tél : 03 44 31 77 00 – Courriel : sec-direction@ch-pont.fr

2.3 Titulaire du marché

Le fournisseur titulaire du marché désigne dès la notification du marché, la ou les personne(s) ayant qualité pour le représenter vis-à-vis des pouvoirs adjudicateurs du présent marché public.

2.4 Documents contractuels

Le marché est constitué par les pièces énumérées ci-dessous :

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et tous les documents qui y sont visés,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le plan alimentaire de chaque établissement
- L'annexe financière
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures courantes et de services en vigueur.

2.5 Engagement des parties

Le présent marché exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre les pouvoirs adjudicateurs et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

3 Les prix-révisions des prix

3.1 Les prix

Le candidat fera son offre en complétant le bordereau de prix joint en annexe.
La tarification journalière inclura les repas témoins et les différents régimes cités dans le CCTP.
La remise des prix (hors taxes et toutes taxes comprises) précisera :

- Le tarif du petit déjeuner
- Le tarif du déjeuner
- Le tarif du goûter
- Le tarif du diner
- Le tarif de la collation de nuit
- Le tarif du déjeuner du personnel et des visiteurs

Les repas exceptionnels (Direction…) feront l'objet d'une demande particulière de l'établissement.
Certaines fournitures (eau, pruneaux…) pourront faire l'objet d'une commande de la part de l'établissement qui sera facturé en sus, sur une autre facture.
Les prix seront réputés fermes et non révisables pour une année sauf évolution de la taxe de la valeur ajoutée en vigueur au cours de la période d'exécution du marché.

L'identité bancaire ou postale qui figurera sur les factures du fournisseur devra être indiquée.

3.2 Révision des prix

La révision des prix s'effectuera annuellement, à la date anniversaire de la signature du contrat, selon les modalités suivantes :

$$\text{La formule applicable est : } Pr = P0 \times \left(0.15 + 0.85 \times \frac{PA}{PA0}\right)$$

Pr : prix révisé
P0 : prix initial du marché
PA : valeur de l'indice mensuel du prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (à la date du renouvellement du marché)
PA0 : valeur de l'indice mensuel du prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (à la date de la signature du marché ou du dernier renouvellement)

Il appartiendra au titulaire de présenter aux pouvoirs adjudicateurs sa nouvelle proposition de prix 2 mois avant la date d'anniversaire. Dans le cas d'une demande d'augmentation de tarif supérieure à la clause de butoir, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à la résiliation du marché sans que le titulaire puisse prétendre à des indemnités.

Le soumissionnaire présentera son offre en euros.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n°1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également procéder lui-même à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

4 Conditions d'exécution

4.1 Rachat de stock

La société gestionnaire devra, le cas échéant, procéder au rachat de l'intégralité du stock constitué le premier jour d'entrée en vigueur de la convention d'assistance technique. Un inventaire physique sera effectué par la société et les deux établissements.
Ce rachat fera l'objet d'un avoir qui sera reporté sur la première facturation.

4.2 Fournitures

Les deux établissements assurent la fourniture du matériel, des produits d'entretien nécessaires ainsi que des fluides (eau, gaz, électricité et chauffage).
Les deux établissements disposent de leur propre personnel de restauration.

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées et aux spécifications techniques établies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Le soumissionnaire s'engage à fournir des produits de qualité constante et répondant aux exigences naturelles d'une structure pour personnes âgées.

Il s'engage de même à ne fournir que des produits conformes aux dispositions sanitaires en vigueur, aux DLC suffisamment éloignées dans le temps et dont la livraison sera effectuée en respectant la chaine du froid et tout autre impératif réglementaire.

4.3 Prestations et nombre de repas

Les prestations à assurer sont décrites dans le CCTP.
Le nombre de repas journalier à prendre en compte est d'environ, au moment de la rédaction du CCAP :

Nombre de repas journalier (résidents, patients et personnel)	**Lot N° 1 : EHPAD de Nanteuil**	**Lot n°2 : CHGD**
Petit déjeuner	57	151
Déjeuner	62	160
Goûter	57	151
Diner	57	151
Collation de nuit	20	30

4.4 Livraisons

Les livraisons sont effectuées par le titulaire selon la norme HACCP au lieu, à la date et la tranche horaire définis dans le CCTP.

Le chauffeur livreur devra revêtir une tenue propre et adaptée. Les palettes et autres emballages encombrants devront obligatoirement être repris par le titulaire.
Les emballages doivent être propres, non endommagés et conformes à la réglementation sanitaire. Ils doivent respecter la réglementation relative à l'identification des produits et l'étiquetage doit être apparent et aisément lisible. Ils doivent être également suffisamment résistants pour permettre une manipulation et un stockage aisés.

Les livraisons sont obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison fourni par le livreur en 2 exemplaires, dont un exemplaire sera revêtu à la livraison de la signature de l'agent de restauration après vérification de la marchandise livrée.

Ce bon doit au moins comporter les renseignements suivants :
- la date de livraison,
- la référence de la commande de l'adhérent,
- l'identification du titulaire,
- l'identification détaillée des fournitures livrées (qualification, provenance, calibre, n° de lot...),
- la quantité livrée (poids brut, poids net, nombre de colis...),
- le prix unitaire et le montant total HT.

4.5 Procédure d'urgence et stock tampon

Une procédure d'urgence est décrite par le fournisseur, elle lui est opposable.
Un stock tampon de 72 heures minimum, garantissant toutes possibilités de modifications, de repas supplémentaires, de réponses à des pathologies épidémiologiques sera défini d'un commun accord avec chacun des établissements.

4.6 Transport et réception des marchandises

Les risques afférents au transport des marchandises jusqu'à leur réception ainsi que les opérations de manutention liées à la livraison sont à la charge du titulaire.
Les mentions obligatoires prévues par la législation en vigueur doivent figurer en français sur les emballages.

A réception, tous les produits objets de cette consultation auront une DLUO ou DLC suffisante, suivant leur présentation et leur durée résiduelle de vie. En complément les numéros des lots livrés pour chacun des produits devront systématiquement figurer sur les bons de livraisons. Toutes les fournitures livrées par le titulaire doivent être conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur les concernant.

4.7 Non-conformité des produits

En cas de non-conformité soulevée par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié aux torts du titulaire après que ce dernier a été invité à lui présenter ses observations dans un délai de 15 jours maximum.

De même, en cas de contestation quant à la qualité des produits, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder aux analyses, épreuves ou expertises qu'il juge nécessaires. Si les résultats sont défavorables au titulaire du marché, les frais en sont à sa charge.

Le service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est tenu informé de toutes fraudes ou falsifications éventuelles et de toute non-conformité des produits aux normes alimentaires.

Le titulaire s'engage à répondre sous 15 jours au pouvoir adjudicateur, qui lui aura transmis une fiche de signalement.

5 Modalités de facturation et de paiement

5.1 Facturation

La facture est adressée directement à l'établissement concerné (CH Georges DECROZE et EPAHD de Nanteuil le Haudouin).
Elle est calculée sur la base des repas consommés.
Le stock est de la responsabilité du titulaire.

Le règlement est effectué par facturation individuelle mensuellement via une procédure dématérialisée.

Elle comportera les indications suivantes :

- Les noms et adresses du créancier
- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET du titulaire
- L'identité bancaire et postale telle qu'elle est précisée dans l'offre
- Le nombre de repas
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant des taxes
- Le montant total

Le délai de règlement est de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par mandat administratif.

La facture sera transmise sur la plateforme CHORUS PRO
Pour l'accès à Chorus Pro, l'identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

- **Lot n° 1** : EPHAD de Nanteuil le Haudouin : 26600701200013
- **Lot n° 2** : Centre Hospitalier Georges DECROZE : 26600698000012

5.2 Avance forfaitaire

Sans objet.

6 Confidentialité

Le(s) titulaire(s) qui, soit avant la notification du marché public, soit au cours de son exécution, a (ont) reçu des pouvoirs adjudicateurs communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est (sont) tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse des pouvoirs adjudicateurs être communiqués à des tiers.

Les pouvoirs adjudicateurs s'engagent à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du (des) titulaire(s).

En cas de violation par le(s) titulaires(s) ou un des sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, le(s) titulaire(s) s'expose à l'application des mesures de résiliation à ses torts prévues à l'article 28 du CCAG FCS.

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le pouvoir adjudicateur, pourra retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

7 Responsabilité et assurance

Le titulaire indique qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché l'assurance en cause et à avertir le pouvoir adjudicateur de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels.
A la demande des pouvoirs adjudicateurs, le titulaire sera tenu de produire l'attestation de cette assurance.

8 Pénalités de retard

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché à assurer la continuité de service.

En cas de retard de livraison, ou de discontinuité de service, l'établissement aura le droit de pourvoir aux besoins du service défaillant, aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure préalable.
Sauf en cas de force majeure ayant empêché de remplir ses obligations, une pénalité forfaitaire est mise à la charge de ce dernier en application de la formule suivante :
Pénalité forfaitaire = (prix journalier de repas) * (0.4) * (nombre de jours)

9 Résiliation pour faute

9.1 Période d'essai

Pendant une durée de 3 mois – où le marché peut être résilié à tout moment, sans mise en demeure et sans indemnisation à la charge des pouvoirs adjudicateurs – le soumissionnaire montrera son savoir-faire et la qualité de ses livraisons. Il est convenu que, tout au long de l'année, les prestations devront être conformes à cette expérience tant en qualité qu'en quantité ; les pouvoirs adjudicateurs se réservant l'opportunité de conserver échantillons et emballages témoins.

9.2 Non-respect des obligations

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations contractuelles du présent marché, le pouvoir adjudicateur serait en droit de résilier le marché de plein droit après mise en demeure adressée au titulaire restée sans effet pendant le délai de 30 jours.
En cas de désaccord grave entre les pouvoirs adjudicateurs et le titulaire, et si aucun accord amiable ne peut intervenir, le différend sera réglé devant le tribunal administratif d'Amiens, dont dépend l'établissement concerné.

10 Nantissement

La personne responsable du marché délivre gratuitement, sur demande du titulaire, les pièces nécessaires au nantissement du marché.

11 Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif,14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS
Tél. : 03.22.33.61.70

Organe chargé des procédures de médiation (le cas échéant) :
Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
Préfecture de Meurthe et Moselle,1 rue Préfet Claude Erignac
54000 NANCY Tél. : 03-83-34-26-26

12 Dérogations au CCAG

Sans objet